

CONVENTION

Préambule

-Dans le but d'exploiter les technologies modernes de communication afin d'assurer la présence et le rayonnement de la Tunisie à l'échelle internationale.

-Vu la nécessité du recours à des compétences tunisiennes à l'étranger spécialisées dans ce domaine.

-Etant donné que Monsieur Fredj KHLIFI tunisien résidant aux Etats Unis, est spécialiste en multimédias et en technologies de communication.

-Vu le haut degré de compétence, de professionnalisme et de disponibilité montrés par Mr KHLIFI lors des missions qui lui a été confiées par l'Agence.

Il a été convenu d'établir la convention suivante:

Entre les soussignés :

L'Agence Tunisienne de Communication Extérieure, désignée sous le vocable « **ATCE** » dont le siège est situé au 03 Avenue Jean Jaurés ,1001 Tunis et représentée par son Directeur Général Monsieur Monsieur **Mongi ZIDI** d'une part,

et,

La société Digital Publishing Services (DPS), dont le siège social est sis au 15620 Marathon Circle, North Potomac -MD 20878, aux Etats Unis,et représentée par son Président Monsieur Fredj Khelifi d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la conception, la réalisation et la maintenance de Sites WEB et portails de l'ATCE , développement des technologies modernes de communication.

ARTICLE2 : Durée et validité

La convention entre en vigueur le **01 Mai 2009** pour une **durée d'une année.**

ARTICLE3 : Description de la mission

La mission de **DPS** dans la présente convention est consiste à :

- La conception et la réalisation de nouveaux sites web à la demande de l'ATCE.
- La maintenance et l'amélioration continue de sites existants
- La mise en place de nouvelles technologies web y compris la diffusion de la télévision et la radio sur Internet.
- La diffusion de vidéos sur la Tunisie sur Internet.
- L'assistance dans la production de CD-ROM/DVD-ROM pour promouvoir la Tunisie.
- La formation du personnel de l'agence, l'acquisition et la modernisation des équipements , des logiciels et de l'infrastructure informatique.

ARTICLE4 : Secret professionnel :

La société DPS est tenue au secret professionnel, conformément aux normes déontologiques, pour tous les faits et informations dont ses intervenants prendront connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission, elle garantie le respect de l'obligation par ses collaborateurs.

ARTICLE5 : Conditions de paiement :

- En contrepartie de l'exécution totale de ces services, dans le cadre de la présente convention, l'ATCE payera à DPS une somme annuelle **Toutes Taxes Comprises** fixe, ferme et définitive qui s'élève à **Soixante mille dollars US (60.000,00 US) à verser sur un compte en devise étrangère et Trente mille dinars Tunisiens (30.000 DT) à verser sur un compte en dinars tunisien par an.**
- Monsieur Fredj Khelifi se charge de la rémunération des individus et des entreprises qu'il engagerait en sous-traitance.

ARTICLE6 : Modalités de paiement :

L'ATCE s'engage à payer à **DPS** et au profit de **M. Fredj Khelifi** le montant de la convention reparti sur quatre tranches respectivement à **AMEN BANK**, agence **Barcelone** Au compte courant en dinars N° **07 00 20 00 21 05 55 59 59 25** et à **BANK** au compte N° **104000405075** , routing **055003201**, Fed city Ind : **N** , Opening Branch : **00004** ,Servicenter : **072** ,en devise étrangère.

ARTICLE7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être rompue par l'une des deux parties au cas où l'autre partie n'a pas respecté ses engagements cités dans la présente convention et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE8 : Litiges

Les litiges qui pourraient découler de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, seront, à défaut de solution amiable entre les deux parties, soumis soit aux tribunaux compétents de Tunis statuant en matière commerciale.

ARTICLE9 : Enregistrement

Les droits d'enregistrement de la présente convention sont à la charge de **DPS**.

Pour L'Agence Tunisienne de Communication Extérieure
Nom : M. Mongi ZIDI.

Signature : _____ **Date : 12 Mai 2010**

Pour Digital Publishing Services (DPS)
Nom : M. Fredj khelifi

Signature : _____ **Date : 12 Mai 2010**

Vis-à-Vis Consulting

Facture n°: 201011

23 Rue du Lac de Tébériade Complexe le Carré des "M" Bureau 1-2
2045 Les Berges du Lac Tunis
Téléphone: 216 71 961 991-Télécopie: 216 71 961 759
E-Mail: contact@visavis.com.tn
Site web: http://www.visavis.com.tn
Matricule fiscale: 945710/C/A/M/000

FACTURE

Adressé à

Nom AGENCE TUNISIENNE DE COMMUNICATION EXTERIEURE
Adresse 3 Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis
Id. Fiscale _____
Téléphone +216 71 345 866

Date 06/05/2010

Réf. commande Contrat/ 27 avril 2010

Jours	Description	P.U. EN TND	Montant EN HT
26	CONTRAT REFERENCEMENT ET OPTIMISATION WEB- HONORAIRES MAI 2010 (ETUDE & REFERENCEMENT- REFONTE ET OPTIMISATION DES SITES- MAINTENANCE & VEILLE)	1538,462	40000,012

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE
QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT DINARS TROIS CENT MILLIMES

Taxes	Total H.T.	40000,000 TND
0,00%		
12,00%		4800,000
18,00%		
droit de timbre		0,300
Total T.T.C.		44800,300 TND

EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT

Banque STB
Agence Manar III CENTRE DORRA
RIB 10909 022 102 582 1 788 71

Vis-à-Vis Consulting
23 Rue du Lac de Tébériade
Le Carré des "M"
2045 Les Berges du Lac Tunis

Entre :

La Société VIS-A-VIS CONSULTING, ayant son siège social au 23 Rue du Lac de Tibériade 1053 Les Berges du Lac

Représentée par, Mme Seima Ben Gamra en sa qualité de Directrice Conseil

[*ci-après désignée " le Consultant "*] D'une part, Et

« L'AGENCE TUNISIENNE DE COMMUNICATION EXTERIEURE » ayant son siège social au 3 Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis

Représentée par M. Mongi Zidi, directeur général

[*Ci-après désignée " le Client "*] D'autre part

1. Objet de la convention

Le présent contrat (le " Contrat ") a pour objet de définir les conditions générales et particulières applicables à la conception, au développement, à la réalisation d'un ensemble de sept sites web qui seront recommandés par le Client et son Ministère de tutelle.

La conception, le développement et la réalisation des sites se font selon les spécifications et les étapes qui seront communiquées par le Client et son Ministère de tutelle et selon le prix prévu à l'article 3 des présentes.

Le Consultant interviendra en tant que conseil et veillera au bon déroulement de la mise en oeuvre d'un programme de communication sur Internet visant à sensibiliser les publics étrangers, notamment en Occident, à un ensemble de messages choisis sur la Tunisie.

Par ailleurs, *Le Consultant* oeuvrera à **1.** Collecter, gérer et communiquer (à travers un processus convenu à l'avance avec le Client et son Ministère de tutelle) toutes les informations qui peuvent aider à promouvoir la mise en œuvre du programme défini par le client en ce qui concerne ses communications en ligne et hors ligne. **2.** Assister dans l'analyse et l'audit de l'image de la Tunisie sur le web (en français et en arabe) et participation à la définition de voies possibles de communication. **3.** Rédaction de contenus web en langue française et en langue arabe. **4.** Adapter pour le public francophone et le public arabophone les actions de communication sur le web à travers les réseaux sociaux. **5.** Aider le Client à mettre en œuvre ses programmes convenus avec ses partenaires et consultants étrangers.

2. Obligations du Contractant

2.1. Enregistrement du nom de domaine

Le Client devra enregistrer en son nom, le nom de domaine des sites qui seront développés dans le cadre de ce contrat en ".com ", « gov », « .tn » ou autre qu'il jugera utile et dont il se sera assuré au préalable la disponibilité.

2.2. Dossier de conception

Le Consultant devra fournir un dossier de conception et de réalisation de chaque site convenu et devra le réaliser. *Le Consultant* devra concevoir et développer le site, à savoir concevoir l'architecture d'ensemble du site et la mise en place des informations, adapter et mettre en forme le contenu (texte, images, illustrations sonores, etc.). Le dossier de conception devra être validé par le Client à toutes les étapes de création.

2.3. Programmation

Le Consultant devra mettre au format HTML, programmer les applets, scripts, nécessaires à la bonne consultation du site selon les règles de l'Art. La navigation dans le site doit être la plus efficace possible et doit être multi-plateforme.

2.4. Interface graphique

Le Consultant devra assurer la conception visuelle du site et y intégrer les éléments graphiques en utilisant un format standard tel que gif ou jpg. Le site devra avoir une apparence constante quels que soient la plateforme et le navigateur utilisés.

2.5. Les tests

Le Consultant devra effectuer les tests multiplateforme avant le lancement du site et vérifier le fonctionnement des applets, des liens hypertexte, du renvoi courrier, du téléchargement des documents et tous tests nécessaires à l'utilisation de toutes les composantes et parties du site, tant au niveau de l'apparence que des qualités techniques (en particulier vitesse d'exécution). Après validation par *le Client* des tests définitifs (après correction des éventuelles erreurs), un procès verbal sera signé par les parties.

2.6. Mise en place définitive

Après la signature du procès-verbal, le site sera installé par *Le Consultant* sur le serveur désigné par *le Client*. L'hébergement fera l'objet d'un contrat distinct avec une tierce partie [ou entre les parties].

2.7. Remise au client de tous les fichiers

Le Consultant communiquera au *Client*, à première demande de ces derniers tous fichiers nécessaires à l'exploitation du site.

2.8. Maintenance

La maintenance des sites conçus dans le cadre de ce contrat est assurée par *Le Consultant* et ce pendant la durée du contrat. A l'issue du terme de ce contrat, un contrat de maintenance pourrait être signé de manière séparée entre les parties.

3. Modalités financières

En contrepartie des prestations exécutées par *Le Consultant* et des cessions visées aux articles 4 et 5 ci-dessous, *le Client* versera au *Consultant* une somme globale et forfaitaire de \$45,000 par trimestre payable au début de chaque trimestre. Cette somme inclut l'acquisition par *Le Consultant* pour le compte du *Client* des droits d'exploitation nécessaires à la réalisation des sites et leur mise en ligne sur internet.

4. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire et artistique, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, les droits sur les logiciels ou fichiers informatiques, les droits sur le contenu des bases de données, dits " droit sui-generis ", afférents au site web deviendront la propriété du Client qu'ils soient exploités ou non par le Client.

La cession prévue aux alinéas précédents sera effectuée pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, artistique et industrielle et pour le Monde entier. Il est expressément convenu en tant que de besoin, le prix de la cession des droits de propriété industrielle et intellectuelle sus mentionnés est compris dans le prix forfaitaire défini à l'article 3 des présentes.

Il est entendu que le nom de domaine restera la propriété du Client.

5. Propriété matérielle

Le Consultant acquerra la propriété matérielle quel que soit le support (document, disquettes, etc.) des maquettes, projets, illustrations, masters, fichiers, bases de données et tous éléments qu'il réalise dans le cadre des présentes et de la mise à jour visée à l'article 4 précédent. *Le Consultant* devra remettre ces supports à première demande de la société et ne pourra en aucune manière user d'un quelconque droit de rétention à son encontre.

6. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de ce jour et prendra fin le 10 mai 2011 à la réalisation par *Le Consultant* de toutes les phases prévues au contrat, sans préjudice des dispositions de l'article 11 sur la résiliation et de la continuation des obligations de confidentialité et de propriété intellectuelle après la fin du contrat.

7. Coordinateurs

Les parties désignent les coordinateurs techniques suivants pour le suivi du projet :

Mme Seima Ben Gamra, pour *Le Consultant*,

M. Fredj Khlifi, pour *Le Client*.

8. Confidentialité

Pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, *Le Consultant* s'engage à conserver strictement confidentiels l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit, économiques, techniques, etc., relatifs au Client ou à toute personne liée de quelque façon que soit au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution des présentes.

Le Consultant prendra vis-à-vis de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le respect de l'obligation de confidentialité visée à l'alinéa précédent.

9. Résiliation

À défaut de respect de l'une quelconque des clauses du présent contrat par *Le Consultant*, le Client pourra le considérer comme résilié de plein droit trente (30) jours après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

10. Notification – Élection de domicile

10.1. Toute correspondance et notification officielles devant être effectuée entre les parties, dans le cadre des présentes, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- lettre remise en mains propres contre reçu signé par le destinataire,
- email confirmé avec demande d'avis de réception adressée à la même date.

10.2. Pour l'exécution des présentes et leurs suites et conséquences, les parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête des présentes.

11. Droit applicable – Litiges

Les litiges issus de l'interprétation ou de l'exécution du contrat seront réglés à l'amiable. A défaut d'un règlement à l'amiable entre les deux parties, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents de l'Ariana.

12. Enregistrement et timbres

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du client, qui s'y oblige.

Fait à Tunis, le 10 mai 2010, en 4 exemplaires originaux.

CONSULTANT REFERENCEMENT
WEB : VIS-A-VIS CONSULTING

Signature: _____

Nom : Seïma Ben Gamra

Titre: Chief Executive Officer

Date: 10 mai 2010

CLIENT: AGENCE TUNISIENNE DE LA
COMMUNICATION EXTERIEURE

Signature: _____

Nom: Mongi Zidi

Titre: Directeur Général

Date: _____